



Décision de radiodiffusion CRTC 2025-204

Version PDF

Gatineau, le 14 août 2025

Radio Stingray inc.
Lloydminster (Alberta)

Demande 2025-0375-5, reçue le 18 juillet 2025

CITL-DT Lloydminster – Révocation de licence

1. Radio Stingray inc. a demandé la révocation, avec prise d'effet le 18 juillet 2025, de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation de télévision de langue anglaise CITL-DT Lloydminster (Alberta), renouvelée pour la dernière fois dans *Divers services et réseaux de programmation télévisuelle et entreprises de distribution de radiodiffusion – Renouvellements administratifs*, Décision de radiodiffusion CRTC 2023-245, 8 août 2023.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément à l'alinéa 9(1)f) et au paragraphe 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Radio Stingray inc. pour l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général